

**Avenant n°14 du 30 mars 2023**  
**Révision de l'annexe 2D**

NOR : AGRS2397103M  
IDCC : 7021

Entre :  
Syndicat National des Centres d'Insémination Animale SNCIA  
D'une part, et

CFDT Agri Agro  
UNSA 2A  
SNI CFE-CGC

D'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

**Exposé des motifs**

Les rémunérations conventionnelles annuelles minimales (RAM) et mensuelles minimales (RMM), définies à l'article 65 de la convention collective nationale du 15 avril 2008, sont fixées à l'annexe 2D de cette dernière.

La fixation de leurs valeurs, calculées en fonction d'un indice de valorisation (IV) multiplié par un indice de salaire pour chaque niveau de qualification, est de la compétence de la commission mixte nationale, conformément à l'article 8 de la convention collective nationale du 15 avril 2008.

Le présent accord salarial a pour objet de modifier et valoriser la grille hiérarchique de RAM et de RMM.

**Article 1<sup>er</sup>**

Majoration de l'indice de valorisation moyen pondéré des RAM

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par effet d'une hausse de 1,655 %, l'indice de valorisation (IV) moyen pondéré servant au calcul des RAM pour 2023 est porté à 135,28 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour tous les niveaux, soit une hausse en masse annuelle de 5,345%.

**Article 2**

Majoration de l'indice de valorisation des RMM

Consécutivement, l'indice de valorisation servant au calcul des RMM est augmenté dans les mêmes conditions que l'IV de RAM.

Il est porté, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour tous les niveaux, à 10,406 euros.

### **Article 3**

#### Date d'application

Le présent avenant est applicable à compter de son dépôt auprès de l'administration compétente.

La nouvelle grille hiérarchique des RAM et des RMM est reproduite en annexe du présent avenant. Elle annule et remplace celle fixée par l'avenant n°13 du 28 octobre 2022.

### **Article 4**

#### Clause de revoyure

Les parties conviennent que le présent avenant a comme effet de faire évoluer la grille pour couvrir l'inflation constatée en 2022. Ne connaissant pas l'évolution 2023, elles conviennent d'une nouvelle réunion de négociation le 12 juillet 2023.

### **Article 5**

#### Extension

Les parties sollicitent l'extension du présent avenant.

### **Article 6**

#### Dépôts - Notification

Établi en vertu des articles L.2221-1 et suivants du code du travail, le présent avenant est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales et dépôt dans les conditions prévues à l'article L.2231-6 du code du travail.

Fait à Paris, le 30 mars 2023

(Suivent les signatures)

RMM - RAM ANNUELLES 2023 - Avenant n°14

ANNEXE

Points de cotation	Niveaux	Indice de salaire	RAM en €	RMM en €	Taurellerie	Laboratoire	Zootechne	Insémination	Transplantation embryonnaire	Technico commerciale	Administration	Comptabilité	Informatique	Transport	Entretien
725 700	22	224	30 302,72 €	2 330,94 €								Comptable 2°			
699 675	21	220	29 761,60 €	2 289,32 €				TI* coordinateur			Assistant direction				
674 650	20	216	29 220,48 €	2 247,70 €	Chef de taurellerie					Animateur technico-commercial					
649 625	19	212	28 679,36 €	2 206,07 €			Tech. création génétique		Technicien TE						
624 600	18	208	28 138,24 €	2 164,45 €			Tech.diffusion génétique	TI* spécialisé					Technicien informatique		
599 575	17	204	27 597,12 €	2 122,82 €				TI* qualifié				Comptable 1°			
574 550	16	200	27 056,00 €	2 081,20 €											
549 525	15	196	26 514,88 €	2 039,58 €						Agent technico-commercial					
524 500	14	192	25 973,76 €	1 997,95 €	Taurelier resp. équipe			TI*							
499 475	13	188	25 432,64 €	1 956,33 €				TI* débutant			Assistant spécialisé				
474 450	12	184	24 891,52 €	1 914,70 €		Laborantin 2°									
449 425	11	180	24 350,40 €	1 873,08 €											
424 400	10	178	24 079,84 €	1 852,27 €		Laborantin répar. livreur								Transporteur d'animaux	
399 375	9	176	23 809,28 €	1 831,46 €	Taurelier spécialisé	Laborantin répartiteur					Assistant administratif	Aide-comptable	Assistant informatique		
374 350	8	174	23 538,72 €	1 810,64 €											
349 325	7	172	23 268,16 €	1 789,83 €	Taurelier									Livreur répartiteur	Agent d'entretien
324 300	6	170	22 997,60 €	1 769,02 €		Laborantin 1°									
299 175	5	168	22 727,04 €	1 748,21 €		Employé de laboratoire					Agent administratif	Agent comptabilité	Opérateur saisie	Livreur	Agent de propreté

au 01/01/2023 : IV = 135,28 € 10,406 €

(\*TI : Technicien d'insémination)

Pour le SNCIA, M. Jean-Luc BAZAILLACQ

Pour la CFDT Agri Agro, M. Jacky DUAULT :

Pour l'UNSA-2A, M. Daniel GAY :

Pour le SNI / CFE-CGC, Mme Armelle HERNOT :

Signé par JL. Bazaillacq  
Le 20/04/2023

Signé par J. Duault  
Le 20/04/2023

Signé par D. Gay  
Le 20/04/2023

Signé par A. Hernot  
Le 21/04/2023




